Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire du Cotentin

PIÈCE N°0.3.1

Bilan de la concertation

© Aymeric Picot | cotentin unique

Territoire
des Pieux

leCotentin
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

lecotentin.fr

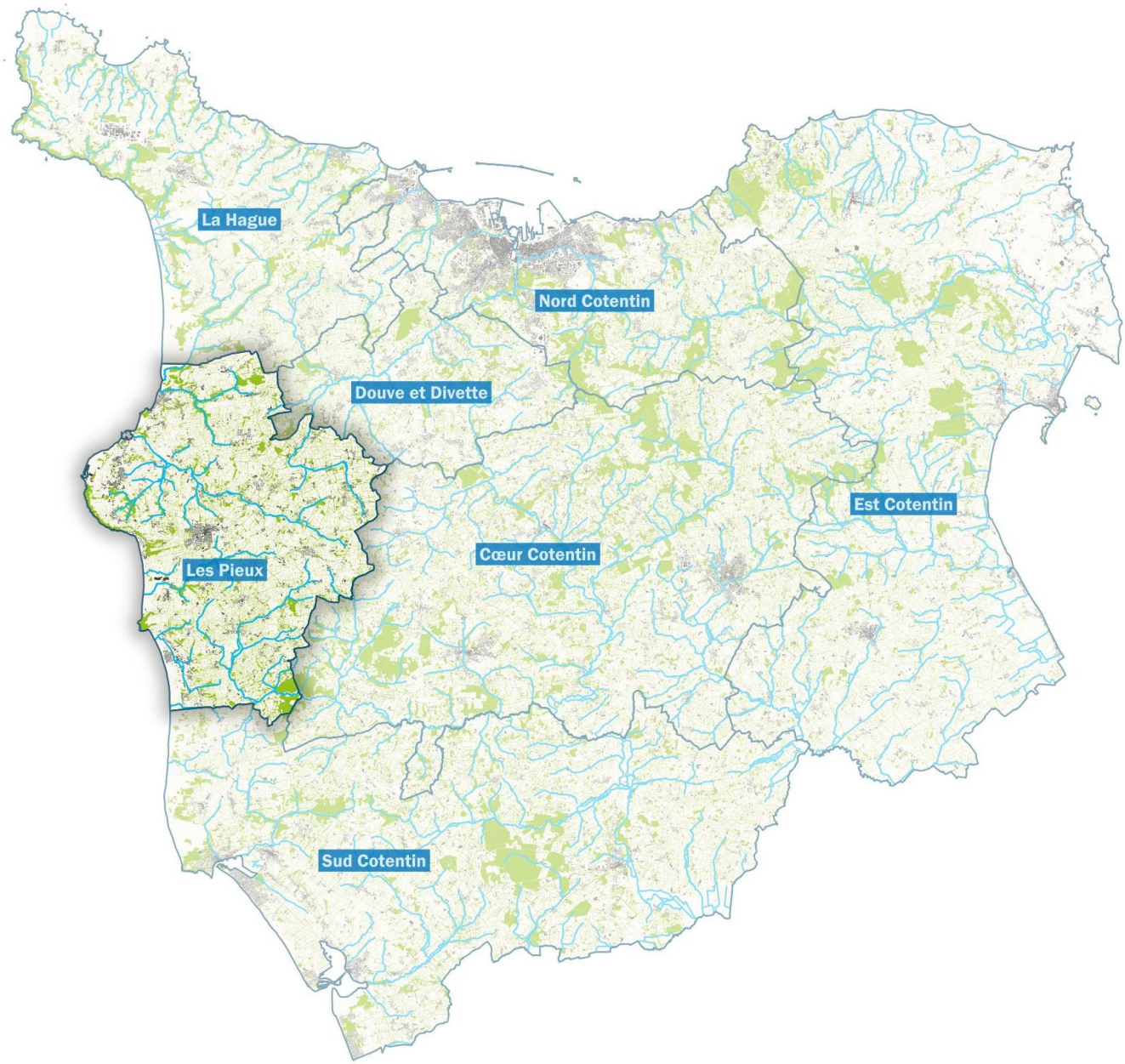
La Hague
Nord Cotentin
Douve et Divette
Est Cotentin
Cœur Cotentin
Les Pieux
Sud Cotentin

Sommaire

Table des matières

SOMMAIRE 3
PREAMBULE 4
Cadre règlementaire 4
DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION 6
LA PARTICIPATION DANS LES REGISTRES ET COURRIERS 9
LES DEBATS OBLIGATOIRES SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD 13
GUIDE PRATIQUE ET FLYERS 17
LES REUNIONS PUBLIQUES 19
Organisation 19
Première phase 20
Deuxième phase 23
UNE PLACE DE CHOIX DANS LES BULLETINS COMMUNAUTAIRES D'INFORMATION 26
MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS VALIDES 29
UN TRAVAIL CONJOINT AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES 30
SYNTHESE DE LA CONCERTATION 31

PREAMBULE

Cadre règlementaire

Article L. 103-2 Code de l'urbanisme

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1) Les procédures suivantes :
   a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale, du document d'urbanisme unique mentionné à l'article L. 146-1 et du plan local d'urbanisme ;
   b) La modification du schéma de cohérence territoriale, du document d'urbanisme unique mentionné à l'article L. 146-1 et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
   c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale, du document d'urbanisme unique mentionné à l'article L. 146-1 et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
   d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;
   e) L'élaboration et la révision du schéma cadre d'aménagement et de planification de l'urbanisme de La Défense ;
   f) La modification du schéma cadre d'aménagement et de planification de l'urbanisme de La Défense soumis à évaluation environnementale.
2) La création d'une zone d'aménagement concerté ;
3) Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;
4) Les projets de renouvellement urbain.

Article L. 103-3 Code de l'urbanisme

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1) L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;
2) bis Le représentant de l'Etat dans le département lorsque la concertation est effectuée en application du f du 1° de l'article L. 103-2 ;
3) Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;
4) L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

Article L. 103-4 Code de l’urbanisme

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Article L. 103-5 Code de l’urbanisme

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale, du document d'urbanisme unique mentionné à l'article L. 146-1 ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

Article L. 103-6 Code de l’urbanisme

A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

Article L. 103-7 Code de l’urbanisme

Ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L. 103-2 du présent code la révision, la modification ou la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale, du document d'urbanisme unique mentionné à l'article L. 146-1 ou du plan local d'urbanisme lorsque cette révision, cette modification ou cette mise en compatibilité ont pour objet exclusif de permettre la réalisation d'une opération ayant reçu la qualification d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ou celle d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.

Ne sont pas soumis aux dispositions de l'article L. 103-2 du présent code les projets et opérations d'aménagement ou de construction mentionnés au 3° du même article L. 103-2 ayant reçu la qualification d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L. 2391-1 du code de la défense ou celle d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L. 112-3 du code de la sécurité intérieure.

DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

En date du 11 décembre 2015, la Communauté de communes des Pieux a délibéré sur la prescription d'un Plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle de la Communauté de communes.

ARTICLE 2 : retient pour modalités de concertation avec la population, les éléments suivants :

Moyens d'information

- Des réunions publiques auront lieu lors des grandes étapes de l'élaboration a minima, une pour présenter le projet de PADD, une pour présenter l'arrêt de projet ;
- Des informations seront diffusées sur les différentes étapes du projet dans le journal communautaire et sur le site internet de la collectivité ;
- Un dossier de synthèse sera disponible dans chaque mairie et au siège de la CCP à chacune des grandes étapes de l'élaboration du PLUi (Diagnostic, PADD, OAP et règlement) ;

Moyens offerts au public pour formuler ses observations et propositions

- mise à disposition d'un registre dans chaque mairie et au siège de la communauté de communes pour recueillir l'avis de la population tout au long de la procédure et ce jusqu'à l'arrêt de projet ;
- Jusqu'à l'arrêt de projet, le public pourra envoyer ses remarques ou questions par courrier postal à Mr Le Président de la Communauté de Communes des Pieux, 31 route de Flamanville 50 340 Les Pieux ;

La CCP se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de cette concertation, le Président en présentera le bilan au conseil communautaire au moment de l'examen de la délibération qui arrête le projet de PLUi (art. L123-18 du CU). Ce bilan devra être joint au dossier d'enquête publique (art. L300-2 du CU).

Extrait de la délibération du 11 décembre 2015 de la Communauté de Communes - fixant les modalités de concertation

À la suite de cette délibération initiale, une seconde, en date du 18 novembre 2016, a été adoptée par la Communauté de communes des Pieux. Cette dernière définit les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Vu la délibération n°2015-132 du conseil communautaire du 11 décembre 2015 prescrivant le PLUi,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : fixe les objectifs suivants pour le PLUi :

- Améliorer le cadre de vie, au travers des aménagements de bourgs, notamment dans les communes comme Héauville, Saint-Christophe-du-Foc ou Sotteville ;
- Préserver les ressources naturelles, et notamment la ressource en eau, dans les communes concernées par les périmètres de protection des captages et forages d'eau potable (Bricqueboscq, Grosville, Benoistville, Helleville et Sotteville) ;
- Assurer la défense contre la mer et la protection du littoral d'Héauville à Surtainville ;
- Traduire le concept de trame verte et bleue par une préservation dynamique des milieux naturels et la mise en valeur d'une approche paysagère de ceux-ci. Il s'agira notamment d'apporter une attention particulière aux vallées de la Dielette, du petit Douet et du But, aux secteurs boisés tels que les bois de Flamanville, Les Pieux, Pierreville, Héauville et au caractère bocager du territoire intercommunal ;
- Intégrer les risques environnementaux au projet de territoire afin de ne pas augmenter la vulnérabilité liée aux zones inondables, prise en compte du PPRI de la Divette et du Trottebecq ;
- Favoriser le développement économique du territoire en permettant notamment l'installation d'entreprises créatrices d'emploi grâce au développement de zones d'activités comme la zone des Costils sur la commune des Pieux et son articulation avec la zone existante sur la commune de Benoistville ;
- Favoriser le développement économique du territoire en optimisant l'offre touristique vers la façade littorale du territoire ;
- Permettre la définition d'une stratégie de mobilité grâce aux orientations d'aménagement en prévoyant des aires de covoiturages et des liens avec les réseaux de transports collectifs comme le réseau de bus Manéo ;
- Poursuivre l'effort de production et de diversification des produits d'habitat répondant au besoin de logements du plus grand nombre dans un souci d'économie de consommation des espaces agricoles et conformément aux orientations du SCOT du Cotentin, favoriser une densification plus importante dans les pôles de Flamanville et des Pieux et concentrer l'urbanisation dans les bourgs existants ;
- Prendre en compte les enjeux liés à l'après grand chantier EPR.

Extrait de la délibération du 18 novembre 2016 de la Communauté de Communes – fixant les objectifs du PLUi

La Communauté de communes des Pieux a été intégrée à la Communauté d'agglomération du Cotentin lors de sa création, le 1er janvier 2017, regroupant neuf anciennes communautés de communes.

À la suite de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016, la Communauté d'agglomération du Cotentin s'est vu transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme. Ainsi, par délibération du 29 juin 2017, elle a été autorisée par le préfet à poursuivre l'élaboration des PLUi déjà prescrits.

Le 17 décembre 2017, une nouvelle délibération a été adoptée par la Communauté d'agglomération du Cotentin. Elle définit des objectifs communs à l'ensemble du territoire intercommunal, en complétant ceux précédemment arrêtés pour chaque PLUi.

Cette délibération vise à préciser, pour les sept PLUi infracommunautaires, le maintien des modalités préalablement prescrites, tout en harmonisant les règles de collaboration entre ces documents.

Elle définit également des objectifs communs à l'échelle de la Communauté d'agglomération du Cotentin :

> De plus, la feuille de route stratégique de la CA du Cotentin doit être prise en compte car les enjeux exprimés ont vocation à sous-tendre l'ensemble des documents d'urbanisme et des politiques publiques. Les trois PLU infracommunautaires doivent ainsi intégrer de nombreux objectifs se déclinant en plusieurs thématiques :
>
> - Adapter le Cotentin aux mutations économiques et à son environnement territorial ;
> - Appuyer le développement économique sur le potentiel du littoral et « l'économie bleue » ;
> - Renforcer et compléter l'attractivité et la qualité résidentielle ;
> - Promouvoir un développement respectueux de l'environnement et du cadre naturel, en particulier, en intégrant les risques littoraux à la réflexion, en limitant l'étalement urbain et préservant les surfaces agricoles et les espaces naturels.
> - Assurer la cohésion territoriale et préserver les grands équilibres du Cotentin ;
> - Désenclaver le Cotentin en facilitant le développement des mobilités.

Extrait de la délibération du 7 décembre 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – fixant les objectifs communs aux 7 PLUi

LA PARTICIPATION DANS LES REGISTRES ET COURRIERS

Afin de permettre aux habitants de s'exprimer, la Communauté d'agglomération du Cotentin a généralisé la mise à disposition de registres dans les mairies de l'ensemble du territoire ainsi qu'au pôle de proximité, conformément aux délibérations, et notamment celle du 7 décembre 2017.

Pour le PLUi des Pieux, seize registres ont ainsi été ouverts et accessibles aux jours et heures d'ouverture des mairies, jusqu'à la fin décembre 2025, date à laquelle le bilan de la concertation a été établi.

Au total, 118 remarques ont été formulées au cours de la procédure.

Ces remarques ont porté sur les thèmes suivants :

- Demande d'insertion de parcelles au sein de la zone urbaine ;
- Demande que l'ensemble parcelles urbanisables au PLU le restent au PLUi ;
- Permettre les extensions, la rénovation et l'agrandissement de tout immeuble déjà construit ;
- Demande d'élargissement des activités autorisées au sein du secteur Ne ;
- Demande d'identification de bâtiment en changement de destination ;
- Prise en compte des risques liées aux phénomènes climatiques ;
- Demande d'identification d'arbre remarquable et de linéaire bocager ;
- Demande d'identification d'un secteur comme non constructible ;
- Demande concernant les réseaux (assainissement, électricité).

Communes	Nombre de remarques	Type de remarques
Benoîstville	8	Demande de classement de parcelles en zone urbanisable
Bricqueboscq	0	/
Flamanville	4	Demande de classement de parcelles en zone urbanisable
Grosville	1	Demande que l'ensemble des terrains constructible avec le précédent document le restent et que les zones agricoles soient évolutives et non figées. Également que le PLU permette l'extension, la rénovation et l'agrandissement de tout immeuble du territoire communal.

Héauville	1	Demande d'élargissement des activités autorisées sur le zone "Ne"
Helleville	7	Demande de classement de parcelles en zone urbanisable - Demande d'identification d'un bâtiment pour changement de destination
Le Rozel	4	Demande de classement de parcelles en zone urbanisable - Demande de pastillage sur une parcelle pour accueil d'habitations mobiles
Les Pieux	17	Demande de classement de parcelles en zone urbanisable - Demande que les annexes soient considérées comme faisant partie de la résidence principale - Anticipation d'accès aux parcelles en cas de montée des eaux - Prendre en compte des annexes comme possible changement de destination - Création d'un STECAL pour entreprise de peinture - Demande de protection d'un arbre et d'un linéaire bocager
Pierreville	0	/
Pôle de proximité Ouest-Cotentin	0	/
Saint-Christophe-du-Foc	1	Demande de classement de parcelles en zone urbanisable
Saint-Germain-le-Gaillard	18	Demande de classement de parcelles en zone urbanisable
Siouville-Hague	22	Demande de classement de parcelles en zone NON constructible - Demande de classement de parcelles en zone constructible
Sotteville	0	/
Surtainville	31	Demande d'avancement de la procédure - Demande de classement de parcelles en zone urbanisable - Demande d'assainissement collectif - Demande de mise en place d'un plan d'évacuation des personnes et des biens mobiles en cas de phénomène climatique dangereux - Demande de maintien des règles de la zone actuelle 1NB - Demande de possibilité d'implantation d'annexes - Demande d'implantation de mobil-home à l'année -
Tréauville	4	Demande de classement de parcelles en zone constructible

Synthèse des demandes et remarques au sein des registres

Toutes les demandes consignées dans les registres ou reçues par courrier ont été examinées dès lors qu'elles respectaient le cadre légal (notamment le Code de l'urbanisme, le Schéma de Cohérence Territorial et la Loi Littoral), qu'elles concernaient la procédure, qu'elles relevaient de l'intérêt général, qu'elles ne remettaient pas en cause les orientations générales du PADD et qu'elles restaient cohérentes avec la démarche de projet engagée à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Il est à noter que la Communauté d'agglomération du Cotentin n'a pas donné suite favorable à la majorité des demandes de constructibilité, celles-ci portant le plus souvent sur des parcelles situées en secteur rural, en dehors des noyaux bâtis susceptibles d'être confortés selon les critères retenus (constitution d'une tâche d'au moins 25 constructions et présente d'une tâche définie par traitement SIG par un rayon de dilatation-érosion de 30m/30m). En revanche, les demandes relatives à l'identification des changements de destination (lorsque les critères requis étaient remplis), ainsi que celles concernant les linéaires bocagers et les arbres remarquables, ont été prises en considération. Une attention particulière a été portée au règlement écrit, notamment au regard des retours concernant les annexes, dépendances et extensions.

En complément des observations consignées dans les registres, des courriers ont également été adressés directement à la Communauté d'agglomération du Cotentin. Au total, 25 courriers ont été reçus au cours de la procédure.

- Demande de classement de parcelles en zone urbanisable ;
- Demande d'élargissement des activités autorisées au sein du secteur Ne ;
- Demande d'identification de bâtiment en changement de destination.

Année	Commune	Remarques	Nombre de remarques
2017	Surtainville	Demande de classement de parcelles en zone urbanisable	1
2018	Benoîtville	Demande de classement de parcelles en zone urbanisable	2
	Héauville	Demande d'élargissement des activités autorisées sur le zone "Ne"	1
	Helleville	Demande de classement de parcelles en zone urbanisable	1
2019	Helleville	Demande d'identification d'un bâtiment en changement de destination	1
	Siouville-Hague	Demande de classement de parcelles en zone urbanisable	1

2020	Héauville	Demande d'identification d'un bâtiment en changement de destination	1
2021	Flamanville	Demande de classement de parcelles en zone urbanisable	1
	Pierreville	Demande de classement de parcelles en zone urbanisable	1
	Saint-Germain-le-Gaillard	Demande de classement de parcelles en zone urbanisable	2
2022	Benoîtville	Demande de classement de parcelles en zone urbanisable	1
	Bricqueboscq	Demande de classement de parcelles en zone urbanisable	1
2023	Benoîtville	Demande de classement de parcelles en zone urbanisable	3
	Flamanville	Demande de classement de parcelles en zone urbanisable	1
2024	Benoîtville	Demande de classement de parcelles en zone urbanisable	3
	Saint-Germain-le-Gaillard	Demande de classement de parcelles en zone urbanisable	1
2025	Siouville-Hague	Demande de classement de parcelles en zone urbanisable	3

Synthèse des courriers reçus à la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Pour chacune de ces remarques, la Communauté d'agglomération du Cotentin a transmis un courrier de réponse. Celui-ci rappelle la demande formulée par l'intéressé et la replace dans le contexte de la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme infracommunautaire (PLUi).

Il précise notamment que l'ensemble des requêtes seront examinées avec attention, dans le respect du projet de territoire des Pieux et de celui de la Communauté d'agglomération, ainsi qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

LES DEBATS OBLIGATOIRES SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Les débats organisés sur les orientations générales du PADD ont constitué une étape clé de la concertation. Ils ont permis de recueillir les avis des élus locaux, conseilleurs municipaux sur les grands axes du projet de territoire :

- Interrogations sur l'adéquation emploi / logement dans le cadre de la loi ZAN ;
- Vigilance sur l'exposition aux risques et la capacité des équipements publics ;
- Crainte d'une densification excessive et d'une dégradation du cadre bâti existant ;
- Question juridique sur le sursis à statuer et l'obligation éventuelle de rachat foncier ;
- Demande d'intégration complète des dents creuses dans les calculs de densification ;
- Inquiétude sur le faible foncier réservé aux équipements publics ;
- Demandes d'informations sur les surfaces déjà consommées ;
- Questions sur le calendrier et les étapes du PADD et du PLUi ;
- Débat approfondi sur les dents creuses, la consommation foncière et les contraintes littorales ;
- Constat d'une réduction très forte des capacités de construction ;
- Préoccupation majeure liée à l'accueil des salariés de nouvelles entreprises.

Ces contributions ont ensuite été synthétisées et prises en compte dans l'élaboration du document final du PADD.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, des débats ont été organisés au sein des conseils municipaux ainsi qu'au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (le conseil communautaire) sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à savoir :

- **Axe 1** : Fonder le développement du territoire sur un socle naturel et agricole protégé et valorisé ;
- **Axe 2** : Permettre un développement urbain hiérarchisé, garant de qualité de vie, entre terre et mer ;
- **Axe 3** : Conforter les assises économiques du territoire, en s'appuyant sur ses potentialités et en anticipant les évolutions à venir ;
- **Objectifs chiffrés** : modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain.

Le 13 novembre 2024, une réunion publique de présentation du PADD s'est tenue de 18h10 à 20h00 au pôle de proximité des Pieux. Elle a rassemblé environ 25 participants, dont plusieurs élus.

Par ailleurs, l'ensemble des quinze communes du PLUi a débattu, au sein de leurs Conseils municipaux, des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- **Benoîtville** : Conseil Municipal du 2 décembre 2024 ;
- **Bricquebosq** : Conseil Municipal du 19 décembre 2024 ;
- **Flamanville** : Conseil Municipal du 5 décembre 2024 ;
- **Grosville** : Conseil Municipal du 13 décembre 2024 ;
- **Héauville** : Conseil Municipal du 27 novembre 2024 ;
- **Helleville** : Conseil Municipal du 9 décembre 2024 ;
- **Pierreville** : Conseil Municipal du 24 septembre 2024 ;
- **Les Pieux** : Conseil Municipal du 3 décembre 2024 ;
- **Le Rozel** : Conseil Municipal du 11 décembre 2024 ;
- **Saint-Christophe-du-Foc** : Conseil Municipal du 10 décembre 2024 ;
- **Saint-Germain-le-Gaillard** : Conseil Municipal du 2 décembre 2024 ;
- **Siouville-Hague** : Conseil Municipal du 4 décembre 2024 ;
- **Sotteville** : Conseil Municipal du 2 décembre 2024 ;
- **Surtainville** : Conseil Municipal du 3 décembre 2024 ;
- **Tréauville** : Conseil Municipal du 2 décembre 2024.

Le débat au sein du Conseil communautaire s'est tenu le 12 décembre 2024 et a donné lieu à une délibération.

ainsi que les modalités de collaboration avec les communes en date du 7 décembre 2017 et modifié en date du 6 octobre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5216-5 1 2° portant compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale,

Vu la délibération n°2017-158 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 autorisant la demande de dérogation préfectorale afin d'élaborer trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires,

Vu la dérogation préfectorale au principe d'unicité du PLUi accordé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 21 septembre 2017,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 dite loi Climat et résilience portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 167 - Contre : 1 - Abstentions : 14) pour :

- **Débattre** sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) élaborées dans le cadre du plan local d'urbanisme infracommunautaire des Pieux,
- **Prendre acte** de la tenue du débat,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,	LE SECRETAIRE DE SEANCE,
David MARGUERITTE	Hubert LEMONNIER

Annexe(s) :
PADD des Pieux

Extrait de la délibération du 12 décembre 2024 actant de la tenue du débat sur le PADD en Conseil Communautaire

POLITIQUE. Délibérations nourries en conseil de l'Agglomération du Cotentin

Cinq PADD votés : les clés pour comprendre

LES DÉLIBÉRATIONS 22 à 26 étaient quasiment identiques, seules les zones différaient : Est Cotentin, Sud Cotentin, Les Pieux, La Hague et Cœur de Cotentin. Leur nom barbare : « Débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme infracommunautaire » (PADD).

Jeudi soir, à Valognes, les membres du conseil communautaire de l'Agglomération du Cotentin devaient se prononcer sur ces textes présentés par Noureddine Bousselmame, 15e vice-président en charge de l'urbanisme.

Le conseil communautaire s'est tenu, comme d'habitude, au complexe Marcel-Lechanoine. C. G.

Une composante politique du PLUi

Ce PADD est débattu pour les sept territoires qui composent l'agglomération. L'un a déjà été voté, un dernier le sera au prochain conseil communautaire. Le PADD définit les orientations générales de leur aménagement d'ici 2040, et ce à partir d'un diagnostic préalablement fait. Il englobe les questions d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, mais aussi l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial et le développement économique et les loisirs.

Il « fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain […] Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés » (article L151-5 du Code de l'urbanisme). Ce document-cadre, qui est l'une des pièces du PLUi, en dessine les ambitions qui seront ensuite traduites techniquement. Sa teneur est hautement politique.

Trois axes validés

Le PADD s'articule autour de trois axes : « Attirer une population nouvelle et permettre aux résidents permanents de s'établir et d'évoluer durablement sur le territoire », « Adapter le territoire aux défis de demain et soutenir l'activité et le milieu agricole » et « Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti et favoriser le développement du tourisme durable ».

En ce qui concerne l'agriculture, il s'agit plus précisément de l'orientation suivante : « Préserver et valoriser le paysage agricole et le bocage et limiter la consommation de terres agricoles […], encourager la modernisation et la diversification des exploitations agricoles tout en préservant le paysage, […] soutenir les entreprises agroalimentaires afin de concilier production agricole, protection de l'environnement et création d'activités économiques. »

• Ludivine LANIEPCE

DES POINTS DÉBATTUS

Est Cotentin. Demande d'intégration des « nuisances olfactives » dans l'axe n° 2 (Christèle Castelein, maire de Saint-Cyr). Demande de prise en compte des questions liées à la pêche, absentes (Christiane Tincelin, maire de Barfleur). « Dans le cadre de l'objectif de Zéro artificialisation nette, aucun m² n'a été attribué à Crasville. C'est la seule commune qui n'a le droit à aucune construction et c'est aberrant. C'est l'ensemble de l'agglomération qui accueille des travailleurs, même dans le Val de Saire pour des gens qui travaillent dans le nucléaire. Il ne faut pas mettre tous les œufs dans le même panier ! » (Gilbert Doucet, maire de Saint-Vaast-la-Hougue). « J'entends le développement industriel mais avec des outils d'aménagement et non pour des opportunités foncières » (Ralph Lejamtel, conseiller). Noureddine Bousselmame a précisé en retour qu'un « séminaire sur la densification » serait organisé en début d'année.

Sud Cotentin. « Les maires connaissent leur territoire, ils ont du bon sens et demandent à être écoutés. Il y a des endroits où les cabinets n'ont pas pris acte de leurs demandes. On comprend la nécessité de sobriété mais on ne veut pas devenir des gardiens de cimetières. Dans développement durable, il y a aussi développement » (Édouard Mabire, Côtes des Isles). Un point confirmé par Françoise Lerossignol (Vallée de l'Ouve) : « Nos remontées ne sont pas prises en compte par les cabinets. »

Les Pieux. « En conseil municipal, nous avons exprimé des inquiétudes. Le PADD n'apporte pas vraiment de solutions sur l'habitat » (Odile Thominet, Surtainville). « Nos plans sont encore débattus en conseil municipal, alors pourquoi en parler en conseil communautaire ? » (Jean-François Lamotte, Helleville). Une remarque relayée par d'autres maires également. « On peut densifier les hameaux dispersés en employant les dents creuses, revenir à des habitations à étage. La tondeuse, c'est fini pour les 18-25 ans. Nos débats en conseil municipal doivent être écoutés, nos remarques de terrain remonter » (Benoît Fidelin, Héauville).

La Hague. « Un flou demeure sur la notion de dents creuses. C'est un gisement foncier considérable » (Sébastien Fagnen, conseiller). « Le PADD est un document très personnel pour un territoire. Il articule le maintien de l'activité agricole, qui façonne notre paysage, l'attractivité et les activités industrielles qui devraient croître » (Manuela Mahier, maire de La Hague).

Cœur de Cotentin. Jacques Coquelin, maire de Valognes, insiste sur la rigidité de la loi Zéro artificialisation nette (ZAN). Alain Croizer, maire d'Yvetot-Bocage, s'inquiète pour la pérennité de son école et de ses classes sans nouvelles constructions. « Nos petites communes sont mises au rebut, ce sont toujours les grandes communes qui prennent tout. Mais contrairement à elles, nous ne perdons pas d'habitants » (Jean-Pierre Poignant, Breuville). Des dents creuses ont été « détectées » à Bricquebec, « pourquoi ne pas réfléchir à déconstruire pour reconstruire mieux dans nos petites villes ? », s'interroge Denis Lefer.

Une motion contre l'extension de la SPEN-Veolia

EN FIN de conseil, Christèle Castelein, 4e vice-présidente en charge des relations avec les territoires, du cadre de vie et de la ruralité, a présenté une motion d'opposition à l'extension de la SPEN-Veolia.

Situé au Ham et à cheval sur Éroudeville et Écausseville, ce site de tri, de valorisation et de traitement de déchets ménagers et industriels ouvert en 2004 suscite un grand mécontentement de la part des riverains. « Chacun peut constater les nuisances olfactives majeures, confirme David Margueritte. Cette motion est l'occasion de dire notre soutien aux riverains. Ce n'est pas la communauté d'agglomération qui décidera de cette extension ou non, mais nous émettons un avis négatif ».

■ Plus de 200 M€ à investir

Avec les élus du Pôle de proximité de Montebourg, Christèle Castelein a rappelé la volonté de son exploitant d'étendre le site avant 2030 et son arrivée à saturation. Mais aussi le contexte : des « amendes », des « dérives » et un « contrôle renforcé de l'État depuis quelques mois » sur celui-ci.

« Cette motion vise à rappeler aux parties prenantes la nécessité de mettre en œuvre des actions performantes pour éviter les nuisances, a fait savoir l'élue à l'assemblée, et à s'engager pour la nouvelle unité de valorisation énergétique » (UVE). Applaudissements dans la salle.

Cette nouvelle unité, qui doit en principe prendre la suite du site du Ham, se situerait à Cavigny, au nord de Saint-Lô. Un projet décrit comme une « alternative » porté par la communauté d'agglomération du Cotentin et d'autres intercommunalités de la Manche.

« Le projet d'UVE avance bien », a situé Édouard Mabire, 11e vice-président en charge de la collecte et de la valorisation des déchets, qui suit ce dossier pas à pas. « On pense que l'on aura trouvé une solution d'ici la fin de l'année pour trouver un directeur de projet. Mais on ne sera pas prêts avant 2030 lors de la fermeture du Ham. 2034-2035 me paraît plus raisonnable. » Selon l'élu, plus de 200 millions d'euros seront à investir. Le calendrier est chargé : « Plusieurs études juridiques, de sols, financières… Finaliser des choix techniques, créer une structure juridique indépendante pour exploiter et gérer ce site, lancer des appels d'offres, avoir des autorisations, demander des subventions… Le délai de construction est de deux ans, il faut mettre en place des essais industriels avant la mise en place. Des pistes alternatives sont à l'étude avec Veolia sur ce temps intermédiaire entre les deux sites. Mais il est encore prématuré d'en parler ce soir, il y a encore trop d'incertitudes. »

■ « Manque d'empathie »

Édouard Mabire a fait part de son « avis négatif » face à cette motion et demandé son report. « On ne peut pas tout changer en cinq minutes, encore mois en fin de réunion. »

Sursaut de Christèle Castelein, surprise : « Depuis un certain temps, beaucoup de déchets industriels nous arrivent. Il y a une volonté de Veolia de faire un maximum de profits. Nous sommes environ à 50 % de déchets ménagers, 50 % de déchets industriels. Ce mélange provoque des odeurs plus importantes que d'habitude. On met la population en danger. On a mis un capteur en place mais la Dreal ne nous fournit pas ses chiffres. Je suis surprise par cette réaction et ce manque d'empathie. »

Tentant de ménager la chèvre et le chou, David Margueritte a reconnu qu'il serait possible que « la rupture entre la fermeture du Ham, que nous souhaitons dans ces conditions, et l'ouverture de Cavigny aura des conséquences sur les coûts et le transport de nos déchets ». « Il faudra accepter collectivement cette augmentation. Mais le but de cette motion est de dire notre soutien aux habitants, poursuit-il. C'est un acte symbolique. Il reviendra à nos successeurs de décider le moment venu. D'ici là, il faut aller le plus vite possible. Saint-Lô Agglo est volontaire pour l'accueillir et il y a un consensus. ».

Le vote de la motion a été adopté à l'unanimité. Une voix contre, 58 abstentions.

• L. L.

Article du 14 décembre 2024 relatif aux débats sur les orientations du PADD, La Presse de la Manche

GUIDE PRATIQUE ET FLYERS

Des flyers ainsi qu'un guide pratique ont été élaborés puis diffusés sur le site de la Communauté d'agglomération du Cotentin. Conçus dans une optique pédagogique, ces documents visaient à offrir à la population une compréhension claire du projet et de ses différentes étapes, tout en favorisant une participation active lors des phases de concertation. Ils constituaient ainsi un support accessible, accompagnant les habitants tout au long de la démarche.

Extrait d'un flyers relatif à la concerrtation – Communauté d'Agglomération du Cotentin

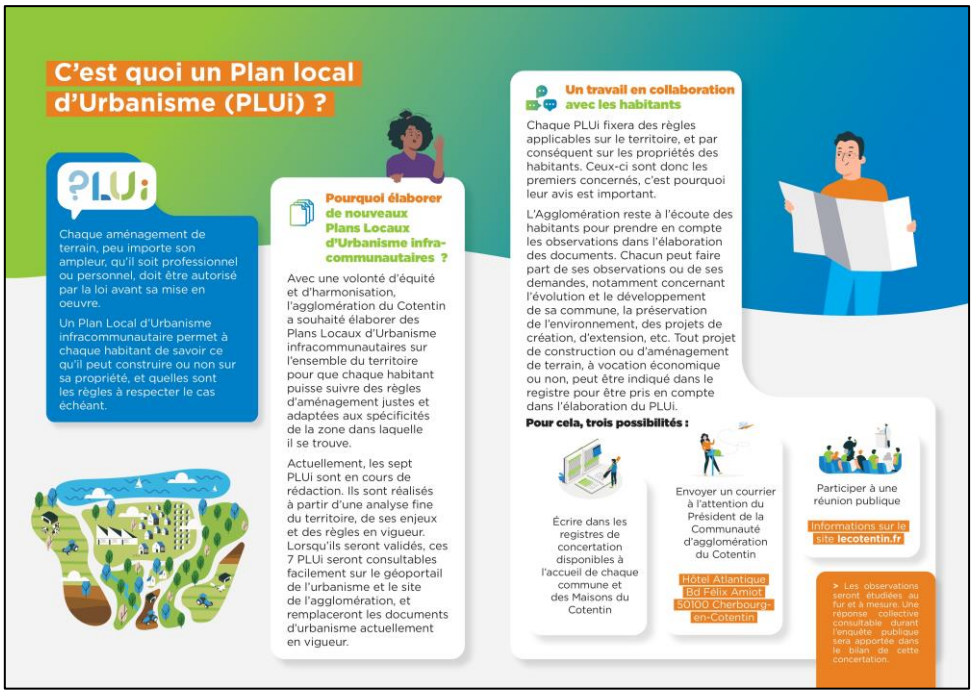

Extrait d'un flyers sur les raisons d'élaboration d'un PLU(i) – Communauté d'Agglomération du Cotentin

leCotentin
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

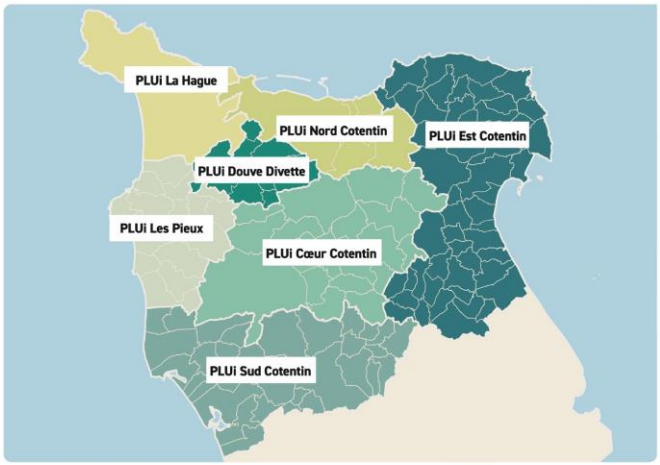

Les PLUi du Cotentin

Des règles de construction équitables et adaptées au territoire : l'enjeu des nouveaux plans locaux d'urbanismes

C'est quoi un Plan local d'Urbanisme ?

Chaque aménagement de terrain, peu importe son ampleur, qu'il soit professionnel ou personnel, doit être autorisé par la loi avant sa mise en œuvre.

En France, chaque habitant peut consulter le Plan Local d'Urbanisme (PLU) propre à sa commune sur géoportail, pour vérifier si son projet est compatible avec les indications d'aménagement, autrement dit, savoir ce qu'il a le droit de construire ou non sur sa propriété. En l'absence de PLU ou de carte communale, il se réfère au règlement national d'urbanisme, qui présente des règles identiques pour tout le territoire français, peu importe la zone.

Des plans locaux d'urbanisme adaptés

Avec une volonté d'équité et d'harmonisation, l'Agglomération du Cotentin a souhaité, lors de sa création en 2017, élaborer des plans locaux d'urbanisme sur l'ensemble du territoire pour que chaque habitant puisse suivre des règles d'aménagement justes et adaptées aux spécificités de la zone dans laquelle il se trouve (voir carte ci-dessus) : les PLU infracommunautaires (PLUi).

Pour réaliser ces documents, l'Agglomération a rédigé, dans un premier temps, des projets de territoire (appelés aussi Projets d'Aménagement et de Développement Durable). Il s'agit de recenser, pour chaque zone, ses atouts et axes d'amélioration spécifiques, sur les plans économiques et écologiques.

Sont ainsi pris en compte : les besoins d'hébergement, de travail, de déplacement et de services des habitants ainsi que la préservation de la biodiversité.

Un travail collaboratif

Actuellement, les sept PLUi sont en cours de rédaction à partir de ces projets de territoire et des règles en vigueur.

L'Agglomération reste à votre écoute pour prendre en compte vos observations dans l'élaboration de ces documents, qui, une fois rédigés, devront être approuvés par le conseil communautaire.

Votre avis nous intéresse !

Vous souhaitez nous faire part de vos observations ou de vos demandes, notamment concernant votre vision sur l'évolution de votre bourg, la préservation de l'environnement, les projets de création, d'extension ou de restructuration spatiale d'activités, etc.

Il vous est possible de nous contacter durant toute la phase d'élaboration du PLUi, via différents moyens de participation

> **Ecrire dans le registre de concertation** dans les pôles de proximités et les mairies.

> **Participer aux réunions publiques** : les informations sur les lieux de RDV sont diffusées dans la presse ou sur le site lecotentin.fr

> **Adresser un courrier à l'attention de Monsieur David MARGUERITTE**, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Nous étudierons vos observations au fur et à mesure, et y répondrons dans un bilan de concertation collectif.

→ Retrouvez toutes les informations liées à ce projet sur **lecotentin.fr**, rubrique *Grands projets*

leCotentin COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION lecotentin.fr

Articles d'information sur les PLUi disponible sur le site de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

LES REUNIONS PUBLIQUES

Organisation

Les réunions publiques destinées à la population ont été organisées en deux temps.
Au total, deux réunions, chacune suivie d'un temps d'échanges, ont été tenues par la collectivité et s'adressaient à l'ensemble de la population.

Ces réunions ont été organisées selon quelques principes visant à améliorer la qualité des débats :

- Mettre en place un dialogue ouvert : après une présentation par le groupement d'études, les élus et les chargés de projet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en charge de l'élaboration du PLUi, les participants étaient invités à formuler leurs observations, poser des questions auxquelles les élus présents (ou le bureau d'études lorsqu'il s'agissait de questions « techniques ») apportaient des réponses.
- Mettre l'accent sur une communication claire et un travail pédagogique visant à rendre accessible un maximum de notions techniques.
- Informer des différents moyens d'information et de participation à la disposition du public : ces réunions publiques, mais aussi les bulletins communautaires, la presse.

Ces réunions ont été annoncées par voie de presse, sur les réseaux sociaux, par affichage en mairie ainsi que sur le site de la Communauté d'agglomération du Cotentin. Certaines ont également été relayées dans le bulletin communautaire, lorsque la date de parution le permettait.

Première phase

Une première réunion publique de présentation du projet de PADD le 13 novembre 2024 au Pôle de proximité des Pieux à 18h00.

Communications relatives à la réunion publiques, Réseaux sociaux Communauté d'Agglomération du Cotentin

LES PIEUX

Projet d'aménagement de territoire

Réunion publique. Réunion de présentation du Projet d'aménagement et de développement durable PADD, et du Plan local d'urbanisme infracommunautaire PLUi, des Pieux. L'objectif du projet est de déterminer les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir. Mercredi 13 novembre, 18 h, Pôle de proximité. Gratuit.

Extrait de communication relative à la tenue de la réunion publique, La Presse de la Manche 31 octobre 2024

À l'agenda de vos communes

Annoncez sur infolocale.fr

Benoîtville

Cimetière : nettoyage des tombes
Nettoyage, entretien. M. le Maire rappelle à la population qu'il est strictement interdit d'utiliser des produits phytosanitaires et tout autre produit nocif, dont la javel, pour l'être humain et l'environnement, concernant l'entretien des tombes dans le cimetière de la commune.

Bricquebec-en-Cotentin

Projection
Cinéma. « Le robot sauvage » film d'animation, aventure, comédie, famille de Chris Sanders réalisé par Lupita Nyong'o, Pedro Pascal, Kit Connor.
Mercredi 30 octobre, samedi 2, dimanche 3 novembre, 17 h à 18 h 45, au cinéma Le Donjon, espace Matignon. Tarifs : 5,50 €, réduit 4,50 €, abonnement 4,20€. Contact : 06 51 53 45 23, Donjon.matignon@gmail.com

Projection
Cinéma. « Mother land » film d'épouvante, horreur, thriller de Alexandre Aja, réalisé par Kevin Coughlin, Ryan Grassby avec Halle Berry, Percy Daggs IV, Anthony B. Jenkins.
Jeudi 31 octobre, 22 h à 23 h 45, au cinéma Le Donjon, espace Matignon. Tarifs : 5,50 €, réduit 4,50 €, abonnement 4,20€. Contact : 06 51 53 45 23, Donjon.matignon@gmail.com

Projection
Cinéma. « Speak no evil » film d'épouvante, horreur réalisé par James Watkins avec James McAvoy, Mackenzie Davis, Aisling Franciosi.
Jeudi 31 octobre, 19 h à 20 h 50, au cinéma Le Donjon, espace Matignon. Tarifs : 5,50 €, réduit 4,50 €, abonnement 4,20€. Contact : 06 51 53 45 23, Donjon.matignon@gmail.com

Messe de la Toussaint
Messe.
Vendredi 1er novembre, 11 h, Eglise de Bricquebec, rue du 11 novembre.

Projection
Cinéma. « Quand vient l'automne » comédie dramatique réalisée par François Ozon avec Hélène Vincent, Josiane Balasko, Ludivine Sagnier.
Vendredi 1er novembre, 21 h à 22 h 45, mardi 5 novembre, 20 h 30 à 22 h 15, au cinéma Le Donjon, espace Matignon. Tarifs : 5,50 €, réduit 4,50 €, abonnement 4,20€. Contact : 06 51 53 45 23, Donjon.matignon@gmail.com

Projection
Cinéma. « On fait quoi maintenant ? » comédie réalisée par Lucien Jean-Baptiste avec Isabelle Nanty, Gérard Darmon, Lucien Jean-Baptiste.
Samedi 2, dimanche 3 novembre, 21 h à 22 h 31, au cinéma Le Donjon, espace Matignon. Tarifs : 5,50 €, réduit 4,50 €, abonnement 4,20€. Contact : 06 51 53 45 23, Donjon.matignon@gmail.com

Réveillon de la Saint-Sylvestre organisé par le comité des fêtes
Repas à thème. Organisé par le comité des fêtes, repas dansant animé par l'orchestre la belle époque, salle chauffée, cotillons, au menu kir pétillant, assiette de la mer, médaillon de foie gras, tournedos de chapon au champagne et son accompagnement, fromage/salade, dessert, café.
Mardi 31 décembre, 20 h 30 à 4 h, salle Jean Eliard, Bricquebec. Tarif : 79 €. Contact : 06 73 16 14 25.

Cherbourg-en-Cotentin

Paroisse Saint-Gabriel : messes du Temps de la Toussaint.
Messe.
Du vendredi 1er au dimanche 3 novembre, 10 h 30 à 11 h 30, église Notre-Dame-du-Travail, rue Jean-Goubert, les Flamands, Tourlaville. Contact : 02 33 22 42 00, presbytere.tourlaville@gmail.com, http://www.paroisse-st-gabriel-tourlaville.fr

Atelier : « Autour de Painlevé » avec Mathieu Provansal
Lecture, écriture. À partir d'un texte de Jean Painlevé, paru en 1987 dans le numéro spécial de Libération « Pourquoi filmez-vous ? », et de l'exposition au Point du Jour, Mathieu Provansal a imaginé un atelier d'écriture fondé sur l'observation. Pour adultes. Réservation conseillée.
Mardi 5, jeudi 7, mardi 19, jeudi 21 novembre, 18 h 30, Le Point du Jour, centre d'art / éditeur, 107, avenue de Paris. Gratuit. Contact : 02 33 22 99 23, infos@lepointdujour.eu, http://lepointdujour.eu

Club nature : Courges et compagnie
Animation. Les participants partiront à la découverte du monde des courges, toutes différentes et succulentes. Penser à apporter des bottes et un goûter. A partir de 6 ans, sur inscription.
Mercredi 6 novembre, 14 h à 16 h 30, Maison de l'éducation à l'environnement, 356, rue des Algues, Tourlaville. Tarif : 3 €. Contact : 02 33 22 22 16, maison.littoral.50110@cherbourg.fr

Couville

Messe anticipée du 32e dimanche du temps ordinaire
Messe.
Samedi 9 novembre, 18 h 30, église.

Hardinvast

Réunion du conseil municipal
Conseil municipal. Personnel ; écoles et Sivos ; convention présentée par le SDEM « groupement de commandes pour la fourniture d'électricité » ; consultation d'une installation classée ; budget : décisions modificatives ; église et cimetière ; bibliothèque ; salle polyvalente : montant de l'acompte des réservations ; ateliers ; logements communaux ; stade ; micro-crèche ; lotissement Le Grand Jardin ; urbanisme : mise en place du sursis à statuer ; voirie ; défense incendie ; CAC : révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2024, règlement local de publicité intercommunal ; PLU/PLUi.
Mercredi 30 octobre, 18 h, mairie.

Les Pieux

Projet d'aménagement de territoire
Réunion publique. Réunion de présentation du Projet d'aménagement et de développement durable PADD, et du Plan local d'urbanisme infracommunautaire PLUi, des Pieux. L'objectif du projet est de déterminer les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir.
Mercredi 13 novembre, 18 h, Pôle de proximité. Gratuit.

Quettehou

Kerala, Bali, Lofoten, Montenégro, Tenerife.. 17 novembre à Quettehou
Ciné-débat. Figures extraordinaires du Kerala : voyager avec des enfants à Bali, croisière aux îles Lofoten, Monténégro pays des montagnes noires, de Londres à Stockholm à vélo avec le groupe Abba, Tenerife vous transportera sur une autre planète. Venez discuter avec les globbe-trotters.
Dimanche 17 novembre, 14 h à 18 h, à la halle aux Grains, place du Marché. Tarif : Entrée pour l'après-midi 5€.

Extrait d'article relative à la réunion publique, Ouest-France 30 octobre 2024

Page relative à l'événement diffusé sur les réseaux sociaux concernant la réunion publique du 13 novembre 2024

Lors de cette réunion, les échanges ont porté sur de nombreux sujets, en particulier :

- Les données démographiques ;
- La concertation et notamment la possibilité d'envoyer des mails en complément de la mise à disposition de registres et de courriers écrit à l'attention de la Présidente de l'Agglomération du Cotentin ;
- Ce qu'implique l'identification d'un terrain en dent creuse ou friche pour son propriétaire ;
- La répartition de l'enveloppe d'extension entre les communes rurales de proximité ;
- La différence entre consommation d'ENAF et artificialisation des sols ;
- Une remarque sur la non-sanctuarisation des haies et des talus ;
- Le développement des infrastructures pour faire face à la croissance démographique.

Réunion publique du 13 novembre 2024 – Pôle de proximité des Pieux

Deuxième phase

Une seconde réunion publique, consacrée à la présentation des pièces règlementaires, pour l'arrêt de projet, s'est tenue le 16 octobre 2025 à 18h00 au Pôle de proximité des Pieux. Elle a réuni environ soixante participants, parmi lesquels des habitants ainsi que plusieurs élus.

Actualité

Mardi 14 octobre 2025
La Presse de la Manche - actu.fr | 6

TRANSPORTS. Hier à la gare de Cherbourg, ils ont évoqué « un laboratoire du démantèlement du service public »

L'ouverture à la concurrence des lignes SNCF dénoncée par la gauche

« **LE** service public du rail est un acquis précieux de notre histoire collective, né des conquêtes du Front populaire et du Conseil national de la Résistance. Ce modèle est aujourd'hui menacé en Normandie. » Hier matin, à 8 h 30, sur le parvis de la gare SNCF de Cherbourg, un petit groupe constitué de représentants « des forces de gauche et écologistes de Cherbourg-en-Cotentin » distribuait des tracts à ceux qui s'apprêtaient à prendre leur train.

Hier, dès potron-minet, une distribution de tracts a été organisée par les représentants des forces de gauche et écologistes à la gare SNCF de Cherbourg afin d'informer les usagers du train. Corinne GALLIER

En juillet 2027

« Nous sommes mobilisés ici depuis 7 heures pour aller à la rencontre des usagers, les informer de la situation et aussi pour manifester notre colère face à la dégradation annoncée », explique un militant LFI. En cause ? L'ouverture à la concurrence de certaines lignes normandes, à commencer par celles autour de Caen, votée il y a trois ans.

Le 23 septembre, la Région annonçait que le choix se porterait sur RATP Développement, plutôt que vers SNCF Voyageurs. « Si les deux propositions étaient très qualitatives, celle de la RATP était clairement la meilleure », justifie le président de la Normandie Hervé Morin.

Cette décision devra être entérinée lors d'une assemblée plénière prévue le 15 décembre. Les lignes TER concernées, regroupées sous le nom d'« étoile de Caen », sont Caen-Coutances, Caen-Saint-Lô, Caen-Évreux, Caen-Cherbourg, Caen-Rouen, Caen-Lisieux, Caen-Granville, Caen-Rennes, Lisieux-Trouville-Deauville, Trouville-Deauville-Dives-Cabourg. Leur gestion changerait de casquette en juillet 2027.

Choix idéologique ?

Mais quand Hervé Morin et son vice-président en charge des transports, Jean-Baptiste Gastinne, évoquent notamment « une amélioration de l'offre ferroviaire sans coûter plus cher à la Région (la circulation des trains devrait doubler dans la Manche) », les opposants au principe de l'appel à concurrence dénoncent tout d'abord « un choix idéologique de la part de la droite régionale ».

« La Région n'était pas contrainte par la loi d'ouvrir à la concurrence avant 2033. Rien n'obligeait donc Monsieur Morin à précipiter l'ouverture du marché. Il avait le choix et il a choisi, non sous la contrainte du droit, mais par conviction politique. Ce qui transforme la Normandie en laboratoire pour la mise en concurrence ferroviaire ! », fait remarquer un représentant du parti des Écologistes. Quant à l'amélioration annoncée, « quelle fable ! Il suffit de voir ce qui s'est passé en région PACA, où on a sauté le pas avec une augmentation de 38 % des subventions publiques pour seulement 10 % de trafic en plus », lance un représentant de LFI.

D'ailleurs, dans le tableau noir dressé de « cette privatisation qui ne porte pas son nom », les forces de gauche et écologistes présentes ce lundi à la gare SNCF de Cherbourg listent « les coûts supplémentaires pour la collectivité (1 M€ versé au perdant de l'appel d'offres, entre 10 et 20 M€ estimés par *étoile* pour séparer les ateliers de maintenance et les locaux d'accueil des équipes entre les différents opérateurs), auxquels s'ajouteraient pour les usagers des correspondances compliquées et la disparition des petites gares et des guichets ainsi que, pour les travailleurs du rail, un statut fragilisé et des recrutements au rabais ».

La bataille du rail ?

Et quand la remarque est faite que la RATP est aussi une entreprise de service public, Bertrand Hulin (PC) répond : « L'État organise sa propre concurrence. Il s'autodétruit, c'est bien ça le problème ! On l'a vu dans l'énergie, par exemple avec EDF… »

En Normandie, la bataille du rail ne ferait-elle donc que commencer ? Hier, c'était au tour de la gestion du futur lot « étoile de Rouen » d'être débattue lors de la séance plénière de la Région. Pour ce motif, une manifestation intersyndicale régionale était organisée à Rouen, alors que dans l'hémicycle, le sujet du ferroviaire allait bon train.

Pour la gauche normande socialiste et apparentés, Laurent Beauvais appelle « à la vigilance » concernant l'ouverture à la concurrence, tandis que son collègue Ludovic Delesque préconise d'attendre le retour d'expérience de l'« étoile de Caen » avant de faire le choix de l'exploitant pour l'« étoile de Rouen ». Il souligne également « la marche arrière effectuée par plusieurs pays sur la libéralisation du train ».

De son côté, François Ouzilleau, du groupe Normandie Terre d'Avenir, considère, a contrario, « qu'il faut rompre avec les blocages » et que « la concurrence stimule, oblige à faire mieux ». Quant au Rassemblement national, il met en avant, par la voix de Timothée Houssin, les dépenses financières supplémentaires que ces changements risquent d'engendrer.

• Corinne GALLIER

SOCIAL. Un mouvement a été organisé hier après-midi à Valognes

La contestation ne faiblit pas à l'hôpital

À L'HÔPITAL Simone-Veil de Valognes, le personnel soignant du service, jusqu'ici appelé SSR gériatrie (Soins de suite et de rééducation), désormais renommé SMR polyvalent (Soins médicaux de réadaptation) depuis le 1er octobre, reste profondément inquiet face à la réorganisation en cours, quelle que soit l'appellation du service. L'intersyndicale, composée de la CGT, de FO et de la CFDT, était présente hier après-midi pour représenter les agents, rejoints par plusieurs infirmières et aides-soignantes.

À Valognes, les soins de rééducation sont toujours au centre de la contestation. L'intersyndicale s'est réunie hier devant l'hôpital Simone-Veil. Catherine CHAUMET

Perte de la prime grand âge

Durant l'été, les suppressions de postes avaient été temporairement gelées, et la direction du CHPC avait lancé une enquête interne afin d'établir un état des lieux. Or, selon les salariés réunis devant l'hôpital sous la bannière de l'intersyndicale, les résultats de cet audit ne sont pas satisfaisants, car ils ont été établis à une période où les 28 lits n'étaient pas tous occupés. « La direction parle d'efficience, alors que nous, nous parlons de conditions de travail », déclare Cynthia, aide-soignante du service.

La première phase de la réorganisation a été mise en place le 6 octobre. Le personnel est à flux tendu, avec la suppression de dix ETP (Équivalent temps plein) : deux postes d'infirmières, deux postes d'aides-soignants, le poste de l'infirmière coordinatrice et un poste de cadre.

La raison de cette réorganisation vient du fait que le service ne doit plus seulement accueillir des personnes âgées : « Ça va être la catastrophe, car même les moins âgés ne sont pas pour autant autonomes », ajoute l'une des responsables syndicales. « Ce n'est pas parce que la moyenne d'âge diminue que l'autonomie est moins lourde. En week-end, les aides-soignants seront deux pour 28 lits. Que se passera-t-il si l'une de nous est malade ? Il ne faudrait pas qu'il y ait deux urgences en même temps pendant le week-end. »

En plus de la charge de travail portant sur un plus petit nombre de personnels, la conséquence de cette réorganisation fait perdre la prime grand âge, qui était de 118 euros par mois. « Travailler plus, pour gagner moins, et dans des conditions de travail dégradées, c'est cela qui nous attend », déplore l'une des syndicalistes.

La seconde phase de cette nouvelle réorganisation est prévue le 1er janvier 2026. D'ici là, l'intersyndicale espère pouvoir renégocier avec la direction du CHPC.

À noter que l'Association citoyenne de défense du CHPC et de promotion de la santé était présente pour soutenir le mouvement de contestation.

• Catherine CHAUMET

Encart de publicité de la réunion république – La Presse de la Manche – 14/10/2025

Post sur Facebook relatif à la tenue de la réunion publique du 16 octobre 2025

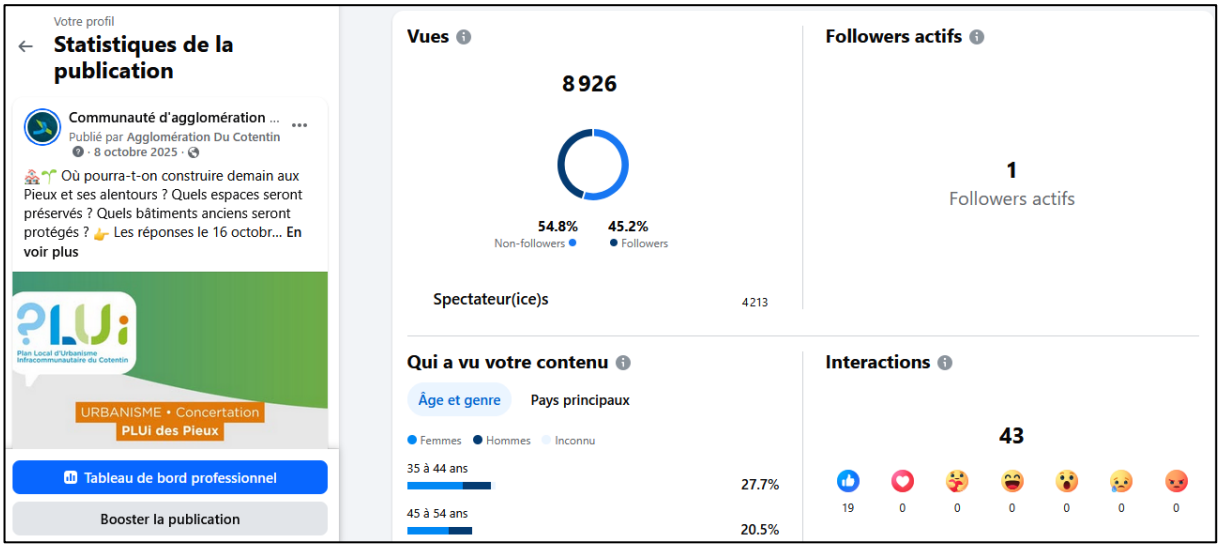

Statistiques relatives au post précédent annonçant la tenue de la réunion publique

LES PIEUX. Un petit groupe qui s'active pour la bonne cause

À la Boiserie, un atelier Octobre rose

DEPUIS LE printemps, un petit groupe de résidentes de la Boiserie s'active autour de crochets, pelotes de laine et autres trouvailles créatives.

Trois dames en particulier, Éliane, Paule et Bernadette, entraînent le groupe, mais elles sont rejointes par beaucoup d'autres voisines, parfois juste pour discuter, rire et partager un café. L'ambiance est joyeuse et pleine de complicité. Avec le soutien des stagiaires, qui ont confectionné des bracelets, elles ont préparé une collection d'objets mis en vente pour Octobre rose. Petits porte-bonheur, décorations, fleurs en laine, beaucoup de confections ont trouvé preneur auprès des familles et amis, et déjà, en ce début de mois, la collecte dépasse les résultats de l'an dernier.

Si elles ont commencé plus tôt cette année, ça se voit puisque les dons arrivent vite, et surtout, les gens sont contents de repartir avec une création faite main.

Un stand sur le marché de vendredi s'installera à nouveau devant la mairie, ou dans la salle d'activité si le temps n'est pas de la partie.

• L. G.

À la résidence de la Boiserie, les résidentes unissent leurs aiguilles et leur bonne humeur pour créer et vendre au profit d'Octobre Rose. DR

Annoncez gratuitement vos événements sur : www.infolocale.fr

FLAMANVILLE

Conseil municipal le jeudi 9 octobre

La réunion de conseil municipal se tiendra en mairie le jeudi 9 octobre à 20 heures.

LES PIEUX

Animation motricité vendredi 10 octobre

Un moment pour bouger, s'amuser et grandir en douceur. Un atelier spécialement pensé pour les tout-petits, accompagné d'un adulte, pour explorer le mouvement, développer la coordination et partager un temps de complicité. Tarif : 1 € par enfant. Sur inscription uniquement. Vendredi 10 octobre, 10h à 11h, Espace de vie sociale, 2 bis route de Flamanville, 1er étage. Tarif : 1 €. Inscription avant le 9 octobre. Contact : 06 70 45 67 97.

Urbanisme : concertation PLUi des Pieux

Réunion publique. Que construire ? Où construire ? Ce sera l'occasion de s'informer et échanger sur les documents réglementaires qui constitueront le PLUi du territoire des Pieux. Jeudi 16 octobre, 18h, Pôle de proximité Ouest-Cotentin, 31, route de Flamanville. Gratuit.

Extrait d'article relative à la réunion publique, La Presse de la Manche 07 octobre 2025

Lors de cette réunion, les échanges ont porté sur de nombreux sujets, parmi lesquels :

- La mise à disposition des documents et du support de présentation ;
- L'inquiétude concernant un possible abandon de cellules commerciales identifiées dans les linéaires commerciaux ;
- Les critères d'identification des changements de destination, notamment dans les Espaces Proches du Rivage (EPR) et pour les bâtiments antérieurs à 1943 ;
- Les interrogations soulevées à la suite de la présentation de l'OAP thématique "densité", notamment sur l'obligation de produire plusieurs logements sur une même parcelle ;
- La mutualisation des accès dans les secteurs d'OAP, qui a suscité des inquiétudes concernant les coûts liés à la nécessité de déposer un permis d'aménager plutôt qu'un permis de construire ;
- La question des surfaces d'extension et de leur éventuelle division par deux dans le cadre de la loi Climat et de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;
- La réduction de la taille des parcelles et les possibilités d'assainissement individuel sur des petites surfaces ;
- L'accueil de 10 000 travailleurs supplémentaires et la capacité du territoire à les loger ;
- Les modalités de mise en œuvre du sursis à statuer et les différences constatées entre communes.

Photo de la réunion du 16 octobre 2025 au Pôle de proximité Les Pieux

UNE PLACE DE CHOIX DANS LES BULLETINS COMMUNAUTAIRES D'INFORMATION

Les modalités de concertation retenues comportaient des articles dans le bulletin communautaires. Ce fut chose faite, à plusieurs reprises.

En effet, l'urbanisme en général et l'élaboration du PLUi en particulier ont nourri les différents bulletins d'information :

- Magazine de la Communauté d'Agglomération – Juillet 2018 n°3 : page 9 : Le Cotentin lance ses Plans Locaux d'Urbanisme ;

FOCUS

Le Cotentin lance ses Plans Locaux d'Urbanisme

7 PLUi : 7 projets de territoire

Ce sont les documents qui vont planifier le développement de l'urbanisme sur la Communauté d'agglomération du Cotentin pour les prochaines années [1]. De l'habitat aux Zones d'Activité en passant par les axes de circulation, il leur revient d'exprimer une volonté d'aménagement cohérent.

Appelés Plans Locaux d'Urbanisme infracommunautaires (PLUi), ces documents dont l'élaboration a été engagée par l'agglomération, recouvrent l'ensemble du territoire en 7 périmètres. Ils expriment des projets de territoires partagés et se réalisent à la fois en concertation avec la population et en collaboration avec l'ensemble des communes membres. Ce sont donc des procédures longues, se déroulant sur plusieurs années.

Comment participer ?

Un registre de concertation est désormais disponible à l'accueil de chaque commune, des Communes Nouvelles et des Pôles de Proximité. Il est à disposition du public pour consigner des remarques ou questions.

Un bilan de la concertation sera ensuite établi, synthétisant l'ensemble des avis et observations émis par le public. Enfin, avant l'approbation du PLUi, une enquête publique, sous le contrôle d'un commissaire-enquêteur, se déroulera pendant un mois.

[1] L'agglomération du Cotentin a acquis la compétence d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme.

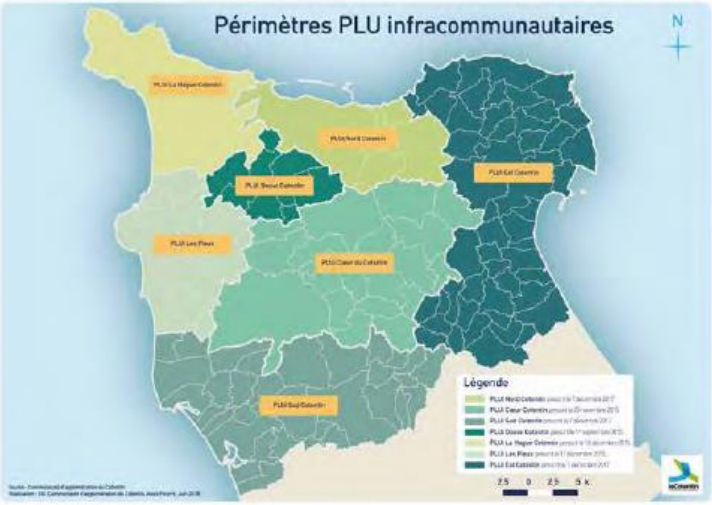

C'EST QUOI UN PLUi ?

Un PLUi ou Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire est un document de planification qui traduit un projet politique d'aménagement et de développement durable d'un territoire. Il permet de définir de manière précise le droit des sols applicable à chaque parcelle. On le dit infracommunautaire car il s'élabore à l'échelle de plusieurs communes, au sein du territoire du Cotentin.

- Le guide pratique du Cotentin – Juin 2025 : Page 44 : Rappel de l'élaboration de 7 PLUi infracommunautaires ;

Je construis DEMAIN

Je me renseigne sur les futurs PLUi du Cotentin qui règlementeront les autorisations du droit des sols

Avec une volonté d'équité et d'harmonisation des territoires, l'Agglomération du Cotentin élabore actuellement des plans locaux d'urbanisme infracommunautaires (PLUi), qui se substitueront aux documents d'urbanisme actuels. L'objectif est de définir des règles d'urbanisme, en cohérence avec la règlementation nationale en vigueur et adaptées aux spécificités du territoire. Les futures nouvelles règles du PLUi ont vocation à permettre l'urbanisation future (nécessaire au développement du territoire et aux besoins des habitants), tout en menant une politique de sobriété foncière exemplaire, visant à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Actuellement, les 7 PLUi sont en cours d'élaboration

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire du Cotentin

Toutes les infos sur l'avancée des PLUi, les modalités de participation aux concertations et consultations publiques, directement sur lecotentin.fr

- Le guide pratique du Cotentin – Juin 2025 : Page 44 : Rappel de l'élaboration de 7 PLUi infracommunautaires ;

4 **L'ESSENTIEL DU COTENTIN** Terre Bleue Le Cotentin

Aménagement et urbanisme : tenez-vous informés

7 Plans Locaux d'urbanisme Infracommunautaire (PLUi) sont en cours d'élaboration sur le territoire de l'Agglomération du Cotentin : Douve et Divette, La Hague, Nord Cotentin, Est Cotentin, Cœur du Cotentin, Les Pieux et Sud Cotentin. Ces documents d'urbanisme vont définir les règles d'aménagement du territoire à respecter pour chaque habitant. Ils s'appliqueront à toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme : permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, etc. L'objectif est d'avoir un document cohérent avec la législation en vigueur, et de faire face tant aux enjeux globaux qu'aux enjeux locaux, en rédigeant des règles adaptées au territoire. Des réunions publiques sont organisées en fonction de l'avancement des différents PLUi.

Retrouvez toutes les informations spécifiques et les dates des réunions publiques sur lecotentin.fr

Un centre de santé communautaire à Saint-Pierre-Église

D'ici le printemps 2026, la Maison du Cotentin de Saint-Pierre-Église accueillera un centre de santé communautaire. Composé dans un premier temps de 3 cabinets de consultation, il permettra de renforcer l'offre de soins sur le territoire de Saint-Pierre-Église en complément du Médicobus présent 2 fois par semaine depuis le mois de septembre.

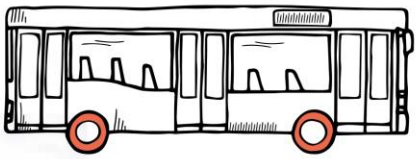

4,6 millions de voyages

1 AN APRÈS LE LANCEMENT DE LA NOUVELLE OFFRE DE MOBILITÉ, LE RÉSEAU CAP COTENTIN ENREGISTRE UNE HAUSSE DE 22,5% PAR RAPPORT À 2024 !

capcotentin.fr

A noter que les numéros de « *Terre Bleue* » sont également téléchargeables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS VALIDES

Ont été mis à disposition au sein de chaque mairie ainsi qu'au pôle de proximité, des synthèses des pièces composants le PLUi.

De plus, une page dédiée sur le site de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a permis à la population de suivre l'avancement des travaux relatifs au PLUi et de consulter les supports ainsi que les comptes rendus des réunions publiques : https://www.lecotentin.fr/mes-services/habitat-et-urbanisme/les-plans-locaux-durbanisme-infracommunautaires-plui/plui-des-pieux/

Le PLUi des Pieux, lancé en 2015 par la Communauté de Communes de Les Pieux, définit où et comment construire, protéger et développer le territoire. L'Agglomération du Cotentin élabore actuellement ce document stratégique pour répondre aux besoins des habitants et préserver l'identité locale.

Le PLUi des Pieux

Prescrit le 11 décembre 2015 par la Communauté de Communes de Les Pieux, le Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire Les Pieux est actuellement en cours d'élaboration. Ce document important sert à organiser le territoire et ses évolutions dans les années à venir.

Le PLUi, c'est un peu comme le « mode d'emploi » du territoire : il définit où construire, comment protéger les paysages, et comment développer les communes de façon équilibrée.

L'Agglomération du Cotentin travaille aujourd'hui sur ce projet en impliquant les habitants pour que les décisions prises correspondent aux besoins de tous.

Les documents officiels

Pour en savoir plus sur les commandes et prescriptions, consultez les documents officiels :

- Prescription Les Pieux
- Précisions Les Pieux
- Délibération PLUi

Pac Les Pieux
Publish at Calameo

Informer les habitants – Réunion publique

L'Agglomération du Cotentin a organisé des réunions d'information sur l'élaboration du plan local d'urbanisme infracommunautaire le 13 novembre 2024 et le 16 octobre 2025.

Ces rencontres avec les citoyens ont été l'occasion de découvrir et d'échanger sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les grands axes de développement du territoire.

Retrouvez les documents récapitulatifs de la réunion dans la section téléchargement.

Le PADD, c'est quoi ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme infracommunautaires (PLUi). Le PADD définit les grandes orientations d'aménagent pour les décennies à venir, et encadre les règles d'urbanisme inscrites au PLUi.

Ce document définit comment :

- Construire de nouveaux logements
- Développer les entreprises locales
- Améliorer les déplacements
- Protéger les espaces naturels et paysages

Les priorités pour Les Pieux

Le PADD de Les Pieux met l'accent sur plusieurs points clés :

- Protéger les beaux paysages et l'environnement unique
- Créer des logements adaptés aux besoins des habitants
- Renforcer les services et commerces de proximité
- Soutenir les entreprises et créer des emplois locaux
- Préparer le territoire aux changements climatiques

Retrouvez les documents liés au PADD.

L'Agglomération du Cotentin travaille à construire un projet qui respecte l'identité de Les Pieux tout en préparant son avenir. Ce plan d'urbanisme permettra d'avoir une vision claire pour développer le territoire de façon harmonieuse et durable.

Documents utiles

- PADD Les Pieux (pdf, 2,45 mo)
- Support Réunion Publique PLUi des Pieux 13.11.2024 (pdf, 2,17 mo)
- Compte rendu Réunion Publique PLUi des Pieux 13.11.2024 (pdf, 298,36 ko)
- Support Réunion Publique PLUi des Pieux 16.10.2025 (pdf, 4,85 mo)
- Compte rendu Réunion Publique PLUi des Pieux 16.10.2025 (pdf, 217,76 ko)

Extrait du site Internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – PLUi Les Pieux

De plus, le dossier arrêté sera consultable dans son intégralité dans chaque mairie, y compris depuis le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

UN TRAVAIL CONJOINT AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

En ce qui concerne la concertation avec les personnes publiques associées (PPA), l'objectif a été d'anticiper au maximum leurs demandes, en amont de leur consultation (ou même sollicitation) officielle, par le biais d'échanges à chaque étape de l'élaboration.

Par ailleurs, deux réunions dédiées, appelées « réunions PPA », ont été organisées afin de partager les avis de chacun sur le projet :

- Le 24 octobre 2024 : présentation du projet de PADD
- Le 30 septembre 2025 : présentation de la traduction réglementaire du PADD.

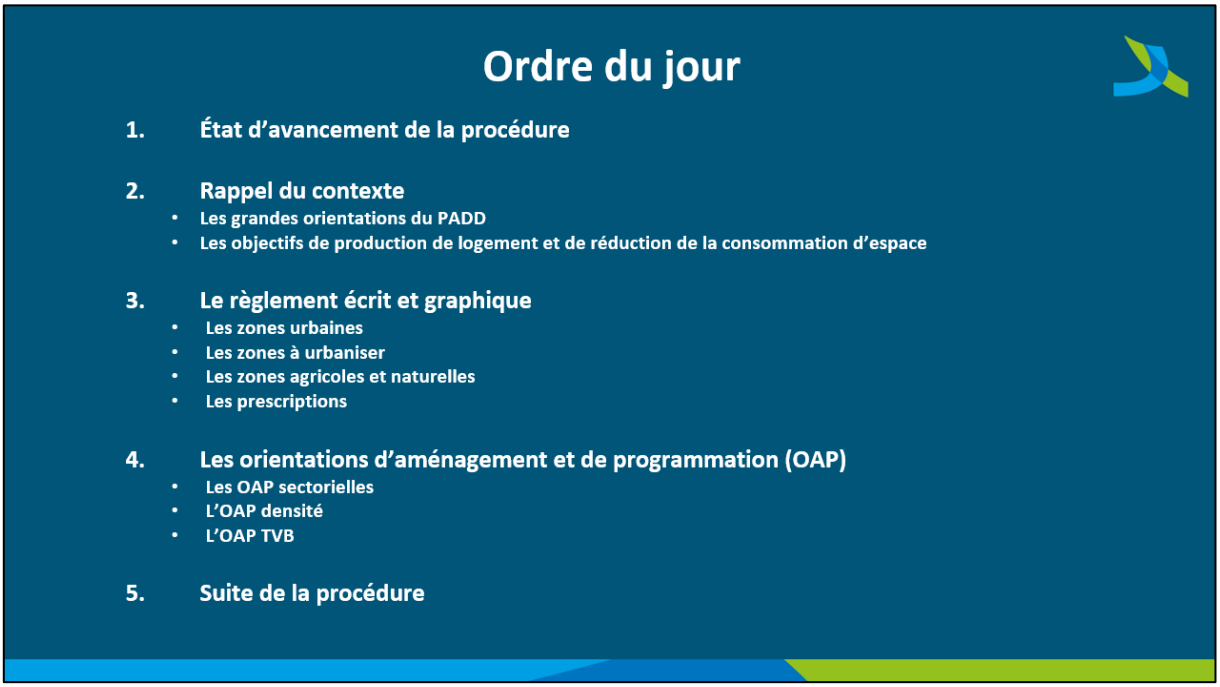

Ordre du jours de la réunion de travail avec les PPA – 30 septembre 2025

SYNTHESE DE LA CONCERTATION

Un bilan a été réalisé, marquant la fin de la phase de concertation préalable. Cette concertation s'est déroulée de manière continue tout au long de l'élaboration du PLUi.

L'ensemble de la population ainsi que les personnes publiques intéressées ont été associées. En effet, la mise en œuvre de réunions publiques ou techniques régulières a offert à chacun la possibilité de se faire entendre et de participer activement au processus d'élaboration. De plus, de nombreuses publications d'articles et la mise en ligne des documents ont permis à ceux qui ne pouvaient pas, ou ne souhaitaient pas, se déplacer de se tenir informés.

Les modalités de concertation initialement définies par la Communauté de communes des Pieux ont été respectées tout au long de la procédure. Chacun des outils mis en place s'est révélé efficace, permettant, chacun à sa manière, d'informer, de débattre et de communiquer.

Globalement, la participation de la population a été moyenne, mais de qualité, tant en termes de présence aux réunions publiques que de pertinence des remarques consignées dans les registres. La mise à disposition des différents documents (supports de présentation, comptes rendus, etc.) a permis aux habitants et aux personnes intéressées de suivre l'évolution du projet et des orientations du futur document d'urbanisme, de formuler d'éventuelles remarques – souvent orales – et parfois d'alerter sur le devenir de certains terrains.

L'ensemble du dispositif de concertation a contribué à enrichir le projet de PLUi. Une fois le projet arrêté, il sera soumis pour avis aux personnes publiques associées, puis proposé à tous les habitants qui le souhaitent dans le cadre de l'enquête publique. L'enquête publique sera le moyen, pout tout citoyen, de consulter le projet de PLUi arrêté par le conseil communautaire, mais également d'émettre un avis ou de poser des questions. Pour ce faire, le dossier du projet de PLUi, ainsi que des moyens de s'exprimer (permanences avec un commissaire enquêteur, registres) seront mis à disposition à minima au pôle de proximité Ouest Cotentin, au siège de l'Agglomération ainsi qu'en version dématérialisée durant le temps de l'enquête publique. A l'issue de celle-ci, le projet sera éventuellement modifié pour prendre en compte les observations, avis du commissaire enquêteur, du public ainsi que des élus locaux et des personnes publiques associées.

PLUi

Plan Local d'Urbanisme
Infracommunautaire du Cotentin

leCotentin
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

lecotentin.fr